



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 533

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**



VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

**CONSIDERANT** La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Olivier LAMBERT, 4ème adjoint au Maire, pour intervenir et signer tous les documents en matière FINANCIERE & COMPTABLE :

- Budget Commune et tous les budgets annexes au Budget Principal,
- Fiscalité Directe Locale,
- Étude et fixation des tarifs communaux,
- Évaluations foncières,
- Mandats et bordereau journal des mandats émis,
- Titre et bordereau journal des titres de recettes,
- Toutes pièces comptables se rattachant aux mandats et aux titres,
- Ordres de services avant mandatement,
- Bons de commandes,
- Relation avec les Services Fiscaux,
- Comptabilité des Associations,
- Comptabilités du Personnel, traitement et indemnités du personnel (Budget Commune et Budgets annexes),
- Certification exécutoire des délibérations de garantie d'emprunt,
- Tirages et remboursement de la ligne de trésorerie.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Assus de réception en préfecture,  
083-218301299-20260403-533-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 03 AVR. 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,  
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Député du VAR**

